

# Prestations

## Conditions générales

- Champ d'application** Les présentes conditions s'appliquent aux prestations organisées et commercialisées par Provins dans ses Espaces de Sion et Leytron. Par « prestations », Provins entend les cours (cuisine, dégustations, sens du vin), soirées à thème (gastronomie, événements) ou soirées didactiques (mardi de l'œnologie ou autres).
- Inscriptions** Les inscriptions se font par le site internet [www.espace-provins.ch/buy](http://www.espace-provins.ch/buy) et sont prises en considération en fonction de leur ordre d'arrivée. L'inscription est effective à réception du paiement.
- Paie ment** Les paiements se font par avance par un versement via notre site internet. Si le client n'a pas la possibilité de régler ses prestations en ligne, il peut également effectuer le paiement auprès des Espaces Provins de Sion, Sierre ou Leytron (heures d'ouverture : du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, 17h00 le samedi).
- Nombre de participants** Afin d'assurer un parfait déroulement des prestations proposées, un nombre minimal et un nombre maximal de participants est fixé et indiqué sur notre site internet.
- Annulation d'inscription** En cas d'annulation d'inscription jusqu'à :  
- 15 jours avant la date de la prestation, le montant global de la prestation est remboursé  
- 7 jours avant la date de la prestation, une taxe de 30 CHF est retenue et le solde est remboursé  
- Moins de 7 jours avant la date la prestation, le montant payé n'est pas remboursé.  
Il est toutefois possible de modifier, à tout moment et sans frais, le nom des personnes inscrites.
- Absences lors d'une prestation** Les absences ne peuvent pas être récupérées. Aucun remboursement de l'écolage en raison de séances manquées n'est possible.
- Responsabilité** Provins se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix et des conditions générales, ainsi que d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant ou pour d'autres raisons majeures. Dans ce cas, le montant déjà versé sera remboursé. L'annulation d'un cours par Provins ne peut donner lieu à une indemnisation autre.